

Lucie Castets

Maire du 12^e arrondissement de Paris

Conseillère de Paris

Saïd Benmouffok

Conseiller de Paris

À l'attention de Monsieur le Procureur de la République
près le Tribunal judiciaire de Paris

Paris, le 29 juin 2026

Objet : Signalement en application de l'article 40 du Code de procédure pénale

Monsieur le Procureur de la République,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance, en application de l'article 40 du Code de procédure pénale, des propos tenus publiquement par M. Éric Zemmour lors d'une émission diffusée sur Le Figaro TV en date du 26 juin 2026¹.

M. Zemmour y déclare notamment :

« Le problème existentiel du pays, c'est que son peuple est en train d'être "grand remplacé" par un peuple d'une autre civilisation. (...) On est dans l'affrontement de deux peuples et le remplacement de l'un par l'autre avec toute la violence qui s'exprime avec, c'est-à-dire les vols, les viols, les trafics de drogue, etc. Qui ne sont pas, contrairement à ce que disent les politiques et les médias, de la délinquance, mais pour moi qui sont des actes de guerre, de guérilla, entre deux peuples qui disputent une même terre. »

Ces déclarations nous paraissent appeler l'attention de l'autorité judiciaire au regard des dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

En effet, ces propos ne se limitent pas à exprimer une opinion sur la politique migratoire ou sur la sécurité publique. Ils présentent un ensemble de personnes définies par leur origine ou leur appartenance à une « autre civilisation » comme constituant un peuple homogène engagé dans une entreprise de substitution du peuple français.

Ils leur attribuent ainsi une volonté collective de conquête du territoire national et un projet de remplacement de la population française, présenté comme un processus organisé et intentionnel. Les individus ne sont plus appréhendés comme des personnes singulières mais comme les membres d'un collectif supposé poursuivre un objectif commun de domination.

Les infractions de droit commun (vols, viols, trafics de stupéfiants) sont par ailleurs explicitement requalifiées en « actes de guerre » et en « guérilla » menés par ce groupe contre un autre. Cette interprétation conduit à attribuer à des crimes commis par certains individus une signification

¹ [La France peut-elle encore éviter une nouvelle étrange défaite ?](#)

politique globale et à les présenter comme les manifestations d'une offensive menée par un peuple contre un autre.

Le discours franchit ainsi un seuil supplémentaire en présentant le groupe visé non seulement comme différent, mais comme une menace existentielle pour la Nation. L'expression même de « problème existentiel du pays » et la description d'un « affrontement de deux peuples » désignent les personnes concernées comme les acteurs d'une guerre menée contre la communauté nationale.

En essentialisant un groupe de personnes à raison de son origine réelle ou supposée et en lui imputant collectivement un projet de conquête ainsi qu'une responsabilité globale dans des faits criminels, ces déclarations apparaissent susceptibles d'alimenter la stigmatisation, la discrimination, la haine ou la violence à son encontre.

Sans préjuger de la qualification pénale qu'il vous appartiendra de retenir, ces faits nous paraissent susceptibles de relever des dispositions de la loi du 29 juillet 1881 réprimant notamment la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence envers un groupe de personnes à raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, réelle ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, ou de toute autre qualification que votre appréciation estimera pertinente.

En conséquence, nous portons ces faits à votre connaissance afin qu'il vous plaise d'apprécier les suites judiciaires qu'ils appellent.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de notre haute considération.

Lucie Castets
Maire du 12e arrondissement de Paris
Conseillère de Paris

Saïd Benmouffok
Conseiller de Paris